

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2005

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – MEGIE-VINCENT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – GENAIN

Absents : Mme CONSTENSOUX

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Mme FORIN pouvoir à Mme VINCENT
- Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND
- Mr de la BRETECHE pouvoir à Mr VAUCLIN

Madame Nathalie MAHEUT a été élue secrétaire

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°711 : GARANTIES D'EMPRUNT POUR L'OPAC : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation de 33 logements locatifs, route de Beaumont à Villers sur Mer, il convient de garantir les emprunts pour l'OPAC et ce comme à chaque réalisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal propose les garanties d'emprunt suivantes :

Vu les articles 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2021 du Code Civil

1ERE GARANTIE D'EMPRUNT

Article 1^{er} : La Commune de VILLERS SUR MER accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 669.510,00 € (pour le remboursement de la somme de 669.510,00 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 669.510,00 €) que l'OPAC DU CALVADOS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 33 logements individuels locatifs, Route de Beaumont à Villers sur Mer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	50 ans
Echéances	Annuelles
Différé d'amortissement	0 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.40 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

2EME GARANTIE D'EMPRUNT

Article 1^{er} : La Commune de VILLERS SUR MER accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.099.354,00 € (pour le remboursement de la somme de 1.099.354,00 €, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 1.099.354,00 €) que l'OPAC DU CALVADOS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 33 logements individuels locatifs, Route de Beaumont à Villers sur Mer.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement	de 18 mois
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.40 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 1.099.354,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ces deux garanties d'emprunt et ce selon les modalités ci-dessus définies et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°712 : CONTRAT REGIONAL : Rapporteur Mr MENTRE

Un contrat de pôle intercommunal et contrat de ville régional est réalisé par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie en collaboration avec les communes et notamment Trouville/Deauville et Villers sur Mer.

Dans ce cadre, un plan de financement prévisionnel a été établi (cf page ci-jointe). La Communauté de Communes sera maître d'ouvrage de cette opération et participera à la mise en œuvre de cette opération en collaboration avec la Commune.

Ce programme prévoit la réalisation de plusieurs équipements à savoir la réalisation du pôle sportif Deauville/trouville, de la Maison du Méridien de Villers sur Mer ainsi que d'autres projets intercommunaux sur les Communes membres.

A cet effet, un projet de contrat avec 2 versions a été établi ; il comporte 2 versions selon l'inclusion ou non du projet relatif à la sécurité routière concernant la Commune de VILLERVILLE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le projet de la Maison du Méridien, de la Nature,
- approuve le projet de contrat régional dans ces 2 versions
- approuve les plans de financements prévisionnels tels que présentés dans le contrat de ces 2 versions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°713 : ENQUETE PUBLIQUE, CHEMIN DU BOIS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal réuni dans sa séance du 25 Mars 2005, a autorisé le lancement d'une enquête publique visant à déclasser des parties de chemins ruraux et notamment des parties de voiries communales, n°2 et CR 25 :

Partie H (B 701)	60 m ² (lot 3)
Partie I (B 702)	60 m ² (lot 3)
Partie J (B 703)	11 m ² (lot 2)
Partie K (B 704)	1 m ² (lot 1)

Une enquête publique a été réalisée du 30 Mars 2005 au 19 Avril 2005. Toutes les formalités de publicités, d'affichages et autres ont été réalisées.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur sont favorables pour l'intégration de ces dites parties au domaine privé de la Commune :

« Compte tenu de l'absence de remarque et d'observation, j'émet un avis FAVORABLE au déclassement de cette partie de voirie qui ne présente pas d'intérêt pour la collectivité publique et ne touche pas à l'intérêt général ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise au vu de l'enquête publique et de ces conclusions, le déclassement des parcelles sus-indiquées dans le domaine privé de la Commune.
- autorise Monsieur le Maire à céder ces parcelles aux personnes pouvant être intéressées et notamment les riverains du lotissement du Chemin du Bois,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire et notamment les actes à intervenir.

N°714 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EPIC : Rapporteur Mr MEGIE

En application de l'article 7 des statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer, il convient que le Conseil Municipal délibère sur l'approbation du Compte Administratif 2004 de cet établissement dont vous trouverez copie ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve et adopte ce Compte Administratif qui est conforme au Compte de Gestion et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°715 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention exceptionnelle à l' Association Raid Longitude 0 de 300 €.

La séance est levée à 22 Heures